

Route barrée

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS CARE TP, représentée par M. Loïc OMASTA – 411 route de la gare – 38470 l'Albenc, en vue de réaliser des travaux de création d'un branchement d'assainissement, 103 Rue de la République à Rives,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 – Objet

La SAS CARE TP est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés 103 Rue de la République.

Article 3 – Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables du 16/04/2025 au 30/04/2025.

Article 4 : Prescriptions techniques

La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du 103 Rue de la République. Le stationnement au droit du chantier sera également interdit. Une déviation sera mise en place. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CARE TP. Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Article 7 : Exécution

L'entreprise CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 15/04/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

